



Solde de tout compte et attestations suite rupture conventionnelle

Par gaelle33

bonjour,

mon employeur et moi avons convenu d'une rupture conventionnelle. Celle ci aurait été envoyée au plus tard le 10 août à la date. La date dispose de 15 jours ouvrables pour valider ou non la rupture, au delà de 15 jours sans réponse elle est considérée acquise. Le dernier jour du contrat étant le 31 août, j'aurai dû percevoir toutes les sommes qui me sont dues ainsi que l'attestation assedic et le certificat de travail. Mon patron me garantit que son cabinet comptable n'a pas reçu le numéro d'homologation pour me faire mes papiers. Sauf que ça n'existe pas, un numéro d'homologation. que dois je faire pour récupérer mes papiers et mon salaire (surtout!!)? en général nous sommes payés en début de mois. merci.

Par jury34

Bonjour,

Il faut faire une mise en demeure à votre patron pour qu'il vous paie le salaire et qu'il vous restitue les papiers.

Je me tiens disponible à toutes fins utiles.

Très cordialement